

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

NONIDI 29 Fructidor.

(Ere vulgaire)

Mardi 15 Septembre 1795.

Ravages de la peste dans les villes de Smyrne, Widdin et Nissa, en Turquie. — Nouveaux troubles en Irlande. — Détails du passage du Rhin par l'armée du général Kleber. — Les Anglais perdent tout espoir de prendre Belle-Isle. — Débarquement du ci-devant comte d'Artois et d'un grand nombre d'émigrés à Brème. — Vœu de diverses assemblées primaires sur la constitution et les décrets des 5 et 13 fructidor. — Supplément de solde en numéraire, accordée aux officiers. — Décret sur les créanciers des émigrés.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENÈVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Genève, et les cantons de Suisse adjacens, à Genève, au citoyen Moiles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Genève, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 3 septembre.

On mande de Semlin, en date du 12, que le bacha de Romélie marche avec 40 mille hommes contre Widdin & Nissa ; on ajoute que la peste fait de grands ravages dans ces deux villes & dans leurs environs, ainsi que dans la Valachie. Des précautions ont été prises en conséquence sur les frontières des états de S. M. I., pour empêcher toute communication.

Une lettre de Smyrne, en date du 1^{er} juillet, porte que la peste y fait aussi de grands ravages. Deux frégates anglaises qui mouillent sous le château, ont provoqué plusieurs fois au combat les trois frégates françaises qui sont à l'ancre dans la rade ; mais elles ont refusé le combat.

Les Français ont établi, le 30, des batteries dans l'isle du Rhin au-dessus de Neuwied, dont ils s'étoient emparés la veille, & ils communiquent maintenant par un pont. Les batteries des Autrichiens n'ont cessé de les canonner : le 31, tout étoit prêt pour bombarder l'isle. Les Français ont continuellement tiré, de toutes leurs batteries, contre les Autrichiens & sur la ville de Neuwied, dont

une partie est considérablement endommagée & les habitans en fuite.

On mande de Wesel que les autrichiens ont un camp d'environ 30 mille hommes, qui s'étend depuis la frontière des états prussiens à Duisbourg jusqu'à Dusseldoff : les habitans de cette dernière ville qui voyent sur la rive opposée des batteries menaçantes prêtes à jouer à chaque instant, se retirent pendant la nuit dans les villages voisins, & rentrent le matin en ville. Les français continuent leurs préparatifs pour un passage du Rhin ; cependant on a remarqué qu'une partie de leur armée est rentrée dans ses cantonnemens à Meurs, Xanten, Cleves, &c. Les habitans de ces pays sont pressurés d'une manière cruelle par les commissaires français qui leur enlèvent leurs provisions, leur bétail, leur argent.

Les français se fortifient dans l'isle de Drap, au-dessus de Friemersheim, qu'ils occupent depuis le 19 août ; ils y élèvent des batteries, & y ont établi 400 hommes.

Le courrier du Bas-Rhin du 29 août, donne par *post-scriptum* la nouvelle certaine, que plusieurs mille députés des clubs de la Hollande se sont rendus à la Haye pour déposer les états-généraux & former une convention nationale.

On apprend d'Osnabruck que les troupes hollandaises quittent de nouveau les envirens de Diepholz & de Lemfèrde, pour se porter sur la frontière de Munster ; la cavalerie a pris la route de Cloppenburg & l'infanterie celle de Twistesingen. On ignore où ces troupes seront armées.

Les lettres de Londres, du 21, parlent de nouveaux troubles en Irlande, occasionnés par les *défenders*.

Les papiers ministériels & de l'opposition s'accordent à dire que l'expédition du lord Moya est destinée pour le Bas-Poitou ; à cet effet on a embarqué un grand nombre d'habitans avec des boulevards à fleurs-de-lys.

(Extrait des gazettes allemandes.)

Des bords du Rhin, le 21 fructidor.

Les mouvemens des français annonçoient depuis quelque

tems leur projet de passer le Rhin, & quoiqu'il fût question d'une pacification prochaine, les alliés se mettoient en mesure de s'opposer au passage de ce fleuve.

Les lenteurs, les difficultés particulières à la conclusion de la paix, enfin peut-être un respect excessif pour les anciens usages de la diplomatie germanique sembloient concourir à traîner en longueur les négociations relatives à la pacification générale de l'Empire; c'étoit une espece de noeud gordien difficile à dénouer, & sur la difficulté duquel l'Angleterre & peut-être d'autres ennemis de la gloire de la république française comptoient trop.

Dans ces circonstances il paroît que l'intrépidité, qui devient une vertu même de gouvernement, lorsque ce gouvernement a souvent poussé sa fortune armée dans le champ de l'honneur, & que la victoire a été constamment le résultat de ses efforts, il paroît, dis-je, que cette intrépidité a déterminé la république française à trancher le noeud, & le passage du Rhin a porté en même tems la terreur dans l'Empire; avec un desir plus vif que jamais d'obtenir la paix, dont tant de contrées ont besoin.

C'est hier que ce passage s'est effectué sur trois points. L'armée du général Kieber a été chargée de cette expédition. L'attaque de la gauche, commandée par le général de division Lefevre, a passé à Eiklamp. Celle du centre, commandée par le général de division Genier, a effectué le passage à Ordlingen; & le général Championet, commandant l'aile droite, a passé ce fleuve à Hamm, au-dessus de Dusseldorf.

Tous ces généraux ont exécuté avec autant de précision que de scélérité & de courage les ordres qu'ils avoient reçus à cet égard du général en chef Jourdan. La prise de Dusseldorf, où nous avons trouvé 168 pièces de canon, a été la suite de ce succès, & la terreur de l'Empire est portée au comble.

Note des Rédacteurs.

Voici les détails particuliers que nous recevons de Cologne sur ce mémorable événement:

Le coup est frappé; le général Championet a fait une audacieuse entreprise. Ce général ordonna hier à Neufs, une lieue de Dusseldorf, de ne pas faire sonner ni heures ni cloches, de n'ouvrir aucune porte & de ne laisser entrer ni sortir personne de la ville; il avoit fait préparer des bateaux dans la rivière d'Eff, qu'il fit passer le soir dans le Rhin; il y embarqua 6,000 hommes, ainsi que tous les musiciens & tambours, qui, après les avoir fait débarquer à l'autre côté du Rhin, s'avancèrent dans le plus profond silence sur les avant-postes des Autrichiens, les massacrèrent à coups de bayonnettes, & se rendirent maîtres de leurs redoutes sans brûler une amorce; après cela ils marchèrent directement sur Dusseldorf, en faisant jouer les musiciens & les tambours de toutes leurs forces; les Autrichiens furent effrayés par ce bruit énorme & inattendu, & tremblèrent, croyant voir déjà devant eux toute l'armée française, une partie prit la fuite, une autre partie fut faite prisonnière, & le reste fut massacré; & c'est de cette manière que les héros français arrivèrent à Dusseldorf.

Aujourd'hui nous ne voyons à l'autre côté du Rhin, que des retraites & bagages, chariots, &c.; & nous espérons aller fraterniser dans peu avec nos braves freres d'armes, à Deutz.

ANGLAETERRE.

De Londres, le 1^{er} septembre.

On écrit de Cambridge que déjà une grande partie du bled a été coupée. Tous les cultivateurs s'accordent à dire qu'il est extrêmement beau.

Des lettres d'Edimbourg, du 17, portent que depuis plusieurs jours une pluie que l'on pourroit nommer un déluge, n'avoit cessé de tomber; elle a versé les bleds & doit retarder la moisson.

L'escadre destinée pour les Indes-Occidentales, sera commandée par l'amiral Christian; il y a des ordres pour qu'elle soit prête à partir vers le milieu du mois prochain.

Le *Censeur*, de 74 canons, pris sur les Français dans la Méditerranée, vient en Angleterre: le *Ca Ira*, pris à la même époque, a été déclaré incapable de servir; il sera conduit à Saint-Florent.

On a ici perdu tout espoir de prendre Belle-Isle par famine. Les dernières nouvelles reçues de flotte, annoncent que toutes les nuits des chaloupes françaises échappent à la vigilance des croiseurs anglais, pour porter à la garnison des provisions de bouche & de guerre; d'ailleurs, l'Isle fournit par elle-même beaucoup de vivres, & les habitans sont maintenant occupés à faire la récolte, qui, cette année, est très-abondante.

On évalue à 3 millions sterl. les cargaisons des navires de la compagnie hollandaise des Indes orientales, qui ont été conduits à l'Isle Sainte-Hélène. Ce sont le *Fragordes*, de 1200 tonneaux; le *Dorwich* et le *Surheance*, de 800; le *Mentor*, de 500; le *Meerman*, de 500; l'*Amsterdam*, de 1200; le *Hougly*, de 1200; et le *Ceyland*, de 1200; tous chargés de sucre, café, épiceries, &c.

On s'attend à voir le lord Moyra résigner incessamment le commandement qui lui avoit été confié.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 24 fructidor, (10 septembre, v. st.)

Le passage du Rhin, retardé depuis si long-temps & auquel l'on commençoit à ne plus croire, s'est enfin effectué au-dessus & au-dessous de Dusseldorf par les Français. Malgré tous les obstacles réunis de la nature, de l'art & d'une défense meurtrière de la part de l'ennemi, les intrépides défenseurs de la liberté ont vaincu toutes les difficultés avec autant de constance que de bravoure. Tous les détails de cette glorieuse affaire ne sont point encore connus; tout ce que l'on apprend de positif, c'est que les Français sont entrés dans Dusseldorf. Ce coup décisif va très-certainement abrégier l'ouvrage des négociations, & amener une paix générale aussi désirée que nécessaire.

Du côté de Neuwied, afin de faire cesser le bombardement de cette ville infortunée, les Autrichiens en ont retiré leurs batteries, & ils les ont portées au-dessous de la place. Il paroît aussi que l'ennemi attache une haute importance à la possession de l'Isle dont les Français se sont emparés vis-à-vis de Neuwied, puis qu'il ne cesse jour & nuit de tirer dessus, même à boulets rouges, & d'y jeter une énorme quantité de bombes, de grenades & d'obus, pendant que plusieurs compagnies de chasseurs tyroliens ajustent tout ce qui paroît. Cependant les républicains ont presque achevé leurs retranchemens, & ils

doivent également des batteries de piéces de canon & de mortiers, qui pourront bientôt riposter avec succès à celles des Autrichiens. Le commandant ennemi de la forteresse d'Erenberstein ne cesse aussi continuellement de tirer sur Coblentz & les environs; enfin, la guerre & toutes ses sanglantes & destructives horreurs, se font sentir le long des bords du Rhin, dont les malheureux habitans taient çà & là pour se soustraire à ces cruelles calamités.

Il y a déjà 6 mille hommes de campés près d'Anvers; quand ce camp aura reçu les nombreux renforts qu'il attend, alors il prendra une nouvelle position entre Anvers, Turnhout & Diest. Un autre camp vient d'être tracé dans la vaste & superbe plaine qui s'étend entre Tirlemont & Saint-Trond, champ célèbre dans l'histoire des guerres de ce pays, & où il n'y a pas un pouce de terrain qui n'ait été arrosé plus d'une fois de sang humain.

FRANCE

De Paris, le 28 fructidor.

Les communes de Montmarte, la Chapelle, Mousseaux, Clichy, Saint-Ouen, Neuilly & Laplaine, réunies en assemblées primaires au chef-lieu de Clichy, ont accepté à la majorité de 100 voix sur 104 votans, la constitution & rejeté les décrets des 5 & 13 fructidor, à la majorité de 103 voix sur 107 votans, & nommé le même jour leurs électeurs divisés en deux bureaux.

Dans le canton de Nanteuil-le-Haudoin, district de Crepy, composé de 14 communes, la constitution a été acceptée à la grande majorité, & le décret sur la réélection des deux tiers rejeté à la presque unanimité.

Les onze sections de la commune d'Orléans ont rejeté à l'unanimité le décret du 5 fructidor; elles se sont constituées en permanence, jusqu'à la cessation des fonctions de la convention nationale; elles ont voté une adresse aux assemblées primaires de Paris, & une autre aux armées. Voici celle adressée aux Parisiens.

« Assemblées primaires de Paris, Orléans est debout à vos côtés, il marche sur la même ligne; continuez, résistez à l'oppression, haïez les usurpateurs, & nous vous secondons ».

Les cantons d'Olivet, Saint-Jean-de-Bregis, Fleury, la Chapelle-Saint-Mesmet ont rejeté le décret du 5 fructidor. Beaujency, Pithières les ont imités, & celui d'Huisseaux l'a refusé, ainsi que la constitution qu'il a cru devoir rejeter.

Les quatre sections de la commune de Chartres & la section *extra muros* ont rejeté unanimement les décrets des 5 & 13 fructidor. L'une d'elles a déjà accepté l'acte constitutionnel.

À Sins, à Nogent-le-Rotrou, à Saint-Pierre-le-Moustier, on a rejeté le décret du 5 fructidor. Evreux & Conches ont refusé le décret & accepté la constitution.

Les deux sections de Provins & la majorité des sections de Tours, ont adopté la constitution & rejeté les deux tiers.

On mande de Hollande que le ci-devant comte d'Artois est débarqué à Brème, sur un vaisseau anglais; avec un corps considérable d'émigrés à la solde de l'Angleterre.

Jean-Jacques Rousseau, aux assemblées primaires de la France.

L'ouverture des assemblées du peuple doit toujours se faire par deux propositions qu'on ne puisse jamais supprimer, & qui passent séparément par les suffrages.

1^{re}. S'il plaît au souverain de conserver la présente forme de gouvernement.

2^{de}. S'il plaît au peuple d'en laisser l'administration à ceux qui en sont actuellement chargés. (Page 192).

A l'instant que le peuple est légitimement assemblé en corps souverain, toute juridiction du gouvernement cesse; la puissance exécutive est suspendue, & la personne du dernier citoyen est aussi sacrée & inviolable que celle du premier magistrat, parce que partout où se trouve le représenté, il n'y a plus de représentant.

Ces assemblées du peuple sont l'égalité du corps politique; & le frein du gouvernement; elles ont été de tout temps l'horreur des chefs qui alors n'épargnent ni soins, ni objections, ni difficultés, ni promesses pour en rebuter les citoyens. (Pages 175 & 176).

Aussi-tôt que le peuple est assemblé, on ne peut offenser un de ses membres, sans offenser le corps entier. (Page 32).

A l'instant où le gouvernement usurpe la souveraineté, le pacte social est rompu, & tous les citoyens rentrent, de droit, dans leur liberté naturelle. (Page 164).

L'autorité suprême ne peut pas plus se modifier que s'aliéner: la limiter, c'est la détruire. (Page 183).

Les dépositaires de la puissance ne sont point les maîtres du peuple, mais ses officiers, qu'il peut établir & destituer quand il lui plaît. (Page 189).

Pour que le gouvernement soit légitime, il ne faut pas qu'il se confonde avec le souverain; mais qu'il en soit le ministre. (p. 63).

La souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale, ne peut s'aliéner, & le souverain étant un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même; le pouvoir peut se transmettre, mais non pas la volonté. (p. 44).

La souveraineté ne peut être représentée par la même raison qu'elle ne peut être aliénée; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, & la volonté ne se représente point. (p. 179).

Les députés du peuple ne sont donc & ne peuvent être les représentants; ils ne sont que les commissaires & ne peuvent rien conclure définitivement: toute loi que le peuple n'a point ratifiée est nulle; elle n'est point une loi. (p. 179).

Les décrets ayant d'abord été faits pour un an, puis continués pour une autre année, tentent de retenir à perpétuité leur pouvoir en ne permettant pas aux comices de s'assembler. (p. 191).

Mais leur puissance n'étoit plus avouée par le peuple.

(Tacite, vie de Caligula).

A Rome, les décrets eux-mêmes ne s'arrogent jamais le droit de faire passer aucune loi de leur seule autorité. (p. 74).

On reconnoît qu'une république decline vers l'aristocratie, lorsque le corps législatif se proroge contre le vœu général au-delà du terme fixé pour sa session.

Principes de gouvernement; par un Français.

CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen BERLIER.

Séance du 28 fructidor.

On annonce que Nantes, Beauvais, Agen, la Rochelle ont accepté la constitution, & les décrets des 5 & 13 de ce mois.

Lesage-Sénaut assure que s'il paroit que Lille n'a pas accepté les décrets des 5 & 13, c'est à des manœuvres qui ont été pratiquées qu'on doit ce rejet.

On n'a pas compté les votes de ceux qui les ont donnés avec quelques restrictions; de ceux par exemple qui vouloient qu'il n'y eût qu'un tiers de la convention qui fut réélue. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre dit que dans le département de la Charante, sur quarante assemblées primaires, trente-sept ont accepté la constitution & les décrets des 5 & 13 fructidor. — Ces nouvelles sont vivement applaudies.

Un membre fait part à l'assemblée que le procureur-syndic du département de la Gironde vient de lui mander que la plus grande partie des sections de la commune de

Bordeaux ont accepté la constitution & les décrets des 5 & 13; il ne doute pas que le reste des sections de cette commune n'émette le même vœu.

Le vérificateur en chef des assignats écrit qu'il sera brûlé aujourd'hui une somme d'assignats de 42 millions.

Une députation de la section de la Réunion paroit à la barre & fait connoître le vœu de l'assemblée de cette section : sur 1526 votans, 45 seulement ont rejeté la constitution : puisse cette majorité, dit l'orateur, servir de réponse aux hommes trompés ou malveillans qui répandent que les assemblées primaires de cette commune sont dominées par les royalistes & les malveillans.

Quant aux décrets des 5 & 13, cette assemblée primaire les a rejetés, en ce qu'ils exigent que les deux tiers de la convention soient réélus pour faire partie de la prochaine législature; elle a pensé que le peuple devoit avoir une entière liberté dans le choix des mandataires auxquels sa confiance remettra le soin des destinées de la France.

La députation annonce qu'après avoir rejeté ces deux décrets dans une assemblée nombreuse par voie de délibération, la section a cru devoir ouvrir un scrutin pour connoître le vœu libre & individuel de chaque citoyen: 1203 ont voté, 109 seulement ont accepté les décrets des 5 & 13.

La section des Marchés vient faire connoître son vœu qui est semblable à celui de la section de la Réunion; elle a rejeté les décrets des 5 & 13, & accepté la constitution à la majorité de 1137 votans sur 1150.

Cette section s'est élevée ensuite contre la demande faite d'un lieu particulier pour émettre leur vœu par quelques citoyens qui se sont dits patriotes persécutés & rejetés de leur section.

Ce seroit, dit l'orateur, rouvrir l'antre des jacobins; ce seroit préparer une source de désordre & d'attentat; tout citoyen doit émettre son vœu dans son assemblée primaire.

L'assemblée primaire de cette section a donc arrêté de dénoncer à la France entière & à la convention, comme vagabonds, calomniateurs, agitateurs & insurgés contre la souveraineté nationale, ceux qui s'isoleroient de leurs concitoyens pour voter sur la constitution.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

La section des Arcis paroit ensuite; elle a accepté la constitution à une très-grande majorité, & rejeté les décrets des 5 & 13 fructidor.

Merlin, de Douai, au nom du comité de salut public, a fait décréter, que les officiers recevront par mois un supplément de solde de 8 liv. en numéraire.

Chubut, de Pallier, a fait rendre deux décrets additionnels à la loi du 1^{er} floréal, an troisième, relatif à la liquidation des créances sur les biens indivis avec les émigrés.

Par le premier, il est dit: « Que la discussion préalable des créances sur les biens indivis avec les émigrés exigée par l'article 112 de la loi du 1^{er} floréal, an troisième, s'établira, sera suivie & constatée comme il suit.

« Ayant de procéder à la liquidation des créances sur les biens indivis avec les émigrés, l'administration de département & à Paris, le bureau de liquidation convo-

quera les co-propriétaires & co-débiteurs à un jour & lieu indiqués, à l'effet de prendre communication des titres, pièces & demandes des créanciers, & proposer leurs moyens contre ces titres, pièces & demandes; l'administration ou le bureau nommera en même-tems un commissaire, qui se réunira avec les co-propriétaires & co-débiteurs, & stipulera les droits de la nation. La convocation sera faite par lettres chargées & le délai fixé, de manière que celle des parties intéressées, dont le domicile se trouvera le plus éloigné du lieu indiqué pour l'assemblée, ait un jour par cinq lieues pour s'y rendre, à compter du jour de la réception de la lettre ».

Le second décret porte, « que les administrateurs du département, & à Paris le bureau de liquidation des dettes des émigrés, sont autorisés pour l'exécution de l'article LXX de la loi du premier floréal, an 3^e, à exiger des créanciers des émigrés, dont les créances n'excéderont pas deux mille livres, ou dont les créances constituées présenteront un capital au-dessous de mille livres, une déclaration qu'ils ont ou n'ont pas d'autres créances sur d'autres émigrés du même département, soit de leur chef soit par cession ou transport, ou pour toute autre cause, & une énonciation exacte du montant des créances qu'ils auroient à exercer.

« En cas de fausse déclaration, les créanciers seront punis d'une amende égale au double de la somme qu'ils auroient réclamée.

» Il n'est pas dérogé à la peine prononcée par l'article 74 de la loi du 1^{er} floréal, en cas de fausses affirmations de créance ».

L'assemblée a adopté le projet de décret présenté par Laréveillère Lépaux, concernant les délibérations & la police du corps législatif.

La section des Droits de l'Homme est venue faire connoître le vœu de son assemblée primaire; il est le même que celui des deux sections dont nous avons parlé.

On a fait connoître aussi celui de plusieurs autres communes qui ont accepté les décrets des 5 & 13, ainsi que la constitution.

Bourse du 28 fructidor.

Inscriptions	30-28.
Bons au porteur	5 4 3 p. 100 de p.
Hambourg	7150.
Amsterdam	1½
Bâle	2½ à 7/10
Gènes	
Livourne	
Louis	1160 à 1180.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Fructidor, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point prouver d'interruption. Le prix est actuellement de 100 livres pour six mois, et 50 livres pour trois mois. Les Abonnés qui n'enverront point ce nouveau prix, recevront seulement la Feuille au prorata de la somme qu'ils auront adressée. Le Bureau d'Abonnement est toujours rue des Moulins, n°. 500.